



Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

RUE RASPAIL (R.D.224A)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Raspail et Place Emile Guénet par la société PELLE – 71 avenue André Maginot – BP50 – 94400 Vitry-sur-Seine, agissant pour le compte de la Direction des Espaces Verts et du Paysage du Département du Val-de-Marne – Chemin des Bassins – 94000 Créteil (élagage d'arbres),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans la rue Raspail nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **du 24 au 31 octobre 2022** les jours ouvrés **entre 9 heures et 17 heures** :

- **Rue Raspail** sur le tronçon compris **entre la Place Parmentier et la rue Saint Just** :
- **Neutralisation successive de la file de circulation générale et du couloir bus**, à l'avancement des travaux : la circulation générale et des bus se fera sur la voie restée libre
 - **Neutralisation successive de chaque trottoir**, à l'avancement des travaux : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes
 - **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée, à l'avancement du chantier
 - **Limitation de vitesse à 30 km/h**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest - D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val de Marne,
- DTSP (voies départementales),
- Société PELLE – 71 avenue André Maginot – BP50 – 94400 Vitry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 17 OCT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 18-OCT. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon